

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le quatorze octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, sur une convocation en date du sept octobre deux mille vingt-deux, en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS** : M. COPÉ, Maire

Mme VIELPEAU, M. ALLARD, Mme BLAY, M. BRAS, Mme MAHOUKOU, M. MOURADOUDI, Mme PONOT ROGER, M. TISSERAND, Mme DE KESLING, M. DELL'OSTE, et Mme BUFFE, Adjointes au Maire,

M. PARIGI, M. LOCICIRO, Mme DIOP, M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE, Mme GILEWSKI, M. MARIE-LUCE, Mme GONCALVES, M. LELOUP, Mme LEFEVRE, M. REZEG, Mme OZTURK, M GUERRAUD, Mme GOSSELIN, Mme LACROIX, Mme BENHAMED-FAHLA, Mme GUIBEGA, M. BOURGEOIS, Mme EBOUMBOU, M. MALKIC, , M. GOURDY, M. HEMERY, Mme HUBLET, Mme TORNN, Mme GALAOUI, M. MOUKHINE-FORTIER, Mme ROUSSEAU, Mme IMA, M. SAVERET,

M. ATTALI, M. SISSOKO, M. PASTOR ont donné respectivement pouvoir à Mme GILEWSKI, M. ALLARD, Mme BLAY.

Absent excusé : M. ABASSI.

**Arrivée / départ en cours de séance** : Départ de Mme IMA (avant la délibération n°29), sortie de Mme ROUSSEAU (avant la délibération 2) – retour de Mme ROUSSEAU (avant la délibération n°11), sortie de M. COPÉ (avant la délibération 10) – retour de M. COPÉ (avant la délibération n°12), sortie de Mme DE KESLING (avant la délibération 20) – retour de Mme DE KESLING (avant la délibération n°24)

Mme VIELPEAU est désignée comme secrétaire de séance.

<b>Date de Notification</b>	<b>Date d’Affichage</b>	<b>N° de délibération</b>	<b>Direction</b>
	21/10/2022	<b>22100310</b>	<b>Police Municipale</b>

**Objet : Police Municipale : Création d’une brigade cynophile**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et suivants et R.511-34-5,

**VU** le décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure,

**VU** la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat du 6 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L511-5-2 du Code de la Sécurité Intérieure, sur décision du Maire, après délibération du Conseil Municipal, une brigade cynophile de police municipale peut être créée pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article L511-1, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

**CONSIDÉRANT** la sécurité des biens et des personnes comme une priorité de la Municipalité,

**CONSIDÉRANT** la présence d'un chien de patrouille comme ayant un effet dissuasif lors des interventions et la nécessité de renforcer l'action des agents de Police Municipale, tout en contribuant à leur sécurité et celle des administrés,

**OUI** Mme VIELPEAU, Rapporteur en Conseil Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, avec 40 voix pour et 2 contre

**APPROUVE** le principe de la création d'une brigade cynophile au sein de la Police Municipale de Meaux.

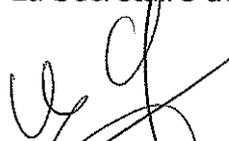
**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la création d'une brigade cynophile, à la mise à disposition, aux soins et à l'assurance des chiens.

Le Maire,



Jean-François COPÉ

La Secrétaire de séance,



Emmanuelle VIELPEAU